

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation

10 novembre 2021

Le vingt-deux novembre deux mille vingt et un à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY FRUGERE NOURTIER GEORGET VASSEUR DURQUETY GOMES MIRALLES TOURTELIER

Absent excusé : LE PRIOL Sylvère donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe

Absents : BOUSSIN Rodolphe UJECK Sébastien

Madame DURQUETY Catherine a été désignée comme secrétaire de séance.

SUBVENTION RELATIVE A L'ASSOCIATION COMMUNALE CONCERNANT LA LYRE BAILLOLAISE

Suite à une confusion avec le nom de l'association, cette délibération sera représentée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU FSL LOGEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser 200 € au Conseil Départemental pour la participation financière 2021 au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL).

Votants pour : 13

REVISION DU PRIX CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU CONSEIL POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 50 € le tarif de la location de la salle des fêtes et de la salle du conseil pour les associations extérieures.

Votants pour : 13

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 70/2020 TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour les tarifs des concessions de deux mètres carrés qui sont les suivants :

- Concessions trentenaires : 400 € (quatre cents euros)
- Concessions cinquantenaires : 500 € (cinq cents euros)

Votants pour : 13

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 69/2020 TARIFS DES CONCESSIONS ET DU
DEPOT D'URNES DANS LE COLUMBARIUM MUNICIPAL- DU DEPOT D'URNES DANS UNE
TOMBE DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour les tarifs des concessions et des dépôts d'urnes qui sont les suivants :

- Concession d'une durée de 30 ans avec dépôt d'une urne : 500 € (cinq cents euros)
- Concession d'une durée de 30 ans : urne supplémentaire et les suivantes : 200 € (deux cents euros).

- Concession d'une durée de 50 ans avec dépôt d'une urne : 600 € (six cents euros)
- Concession d'une durée de 50 ans : urne supplémentaire et les suivantes : 300 € (trois cents euros).

Votants pour : 13

REDUCTION TARIF CONCESSION DU CIMETIERE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la réduction du prix de la concession du cimetière N°C 84 pour un administré aux Compagnons du Partage (Monsieur BERENGER Raymond).
Cette concession est de 225 € au lieu de 400 €.

Votants pour : 13

**AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX TRAVAUX
DE L'AMENAGEMENT DU « CŒUR DE VILLAGE »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics relatifs aux travaux de l'aménagement du « Cœur de village » et tous documents afférents à ces marchés.

Votants pour : 13

AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER UN PRET AUPRES DES ORGANISMES BANCAIRES

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter un prêt auprès des organismes bancaires d'un montant de 200 000 € sur 25 ans pour l'aménagement du « Cœur de Village » et tous documents afférents à ce prêt.

Votants pour : 13

AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER UN PRET RELAIS AUPRES DES ORGANISMES BANCAIRES

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter un prêt relais auprès des organismes bancaires d'un montant de 400 000 € sur 2 ans pour l'aménagement du « Cœur de Village » et tous documents afférents à ce prêt.

Votants pour : 13

CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION MUTUALISEE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION INTERCOMMUNAL

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS / Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
- fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Bailleau l'Evêque ;

APPROUVE les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Votants pour : 13

DON DE MONSIEUR FOURNIERE GILLES

Monsieur FOURNIERE Gilles a fait un don à la commune, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour encaisser le chèque d'un montant de 45 €.

Votants pour : 13

DECISIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les décisions modificatives suivantes :

TRANSFERTS DE CREDITS :

- Du compte 2152/20009 Aménagement du bassin de rétention blés d'or au compte 2188/21001 Guirlande de Noël la somme de 2 800 €
- Du compte 2152/20009 Aménagement du bassin de rétention blés d'or au compte 2152/21002 MOE Conception Place église la somme de 11 223 €
- Du compte 2152/20009 Aménagement du bassin de rétention blés d'or au compte 2153/21006 Travaux rue des Tournailles la somme de 3 108 €

Votants pour : 13

DECLARATION D'INTENTION D'ALINIER

- Vente de la maison située 11 rue Basse de Monsieur et Madame DRUART Daniel pour un montant de 185 000 €
- Vente de la maison située 23 bis rue de Nonvilliers des Consorts BERTRAND pour un montant de 125 000 €
- Vente de la maison située 3 rue des Tilleuls des Consorts BLOT pour un montant de 280 000 €
- Vente de la maison située 3 rue de la Roseraie des Consorts FOURMY pour un montant de 255 000 €
- Vente de la maison située 1 Bis rue de la Rabotière de Monsieur et Madame BOUSSIN Rodolphe pour un montant de 280 000 €
- Vente de la maison située 7 rue du Soleil Couchant de Monsieur et Madame VALERIN Charles pour un montant de 257 000 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

La secrétaire :
DURQUETY Catherine

